



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. MM GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Étaient absentes : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MADAU Graziella. à l'ouverture de la séance

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme CASSEZ Laetitia

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 24 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder aux Associations suivantes :

- Subvention annuelle 2022 :
 - **Futsal Club Dourgeois** **270,00 €**
- Subventions Exceptionnelles :
 - **Futsal Club Dourgeois** **2 500,00 €**

(Absence de Salle engendrant des frais supplémentaires)

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

- **Association des Parents d'élèves Les Palombes** **200,00 €**
(Création)

Les Subventions seront imputées sur les crédits existants au Budget de la Commune.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221212-DEL01121220